

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 08**

**DOMAINE :** Contrat de cession du droit d'exploitation

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Je clique donc je suis » entre l'entreprise Le Phalène et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu** la proposition faite par l'entreprise **Le Phalène** sise 6 rue Civiale 75010 Paris - représentée par Jean-Luc Kharitonoff, en qualité de Président, qui s'est assuré le concours des artistes nécessaires au spectacle "Je clique donc je suis",

**DÉCIDE**

**Article premier**

**DE PASSER** un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'entreprise **Le Phalène** représentée par Jean-Luc Kharitonoff, en sa qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession et son annexe, 2 représentations du spectacle :

**JE CLIQUE DONC JE SUIS**

Le 10 février 2023 à 14h00 et 20h45  
à la Salle de la Bonnette – La Queue-lez-Yvelines 78

**Article 2**

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à l'entreprise **Le Phalène**, pour la prestation susnommée, la somme de 1 850 € HT +TVA à 5,5% soit un total de **1 951,75 € TTC (mille neuf cent cinquante-et-un euros et soixante-quinze cts)**.

**Article 3**

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge les frais de restauration :155,20 € HT et le déplacement de l'équipe artistique et technique : 240€ HT soit un total d'un montant de 395,20 € HT+ TVA5,5 % soit **416,94 € TTC (quatre cent seize euros et quatre-vingt-quatorze cents)**

**Article 4**

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge directe l'hébergement + petits déjeuners de l'équipe artistique dans une maison d' hôte avec 2 chambres individuelles.

**Article 5**

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

Acte rendu exécutoire par :  
Télétransmission en Préfecture et publication le 27  
janvier 2023

Beynes, le 26 janvier 2023

Le Président  
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.